

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30271**

Intitulé

Chef de projet commercial pour l'agroalimentaire et services associés

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole supérieure de la coopération agricole et des industries agroalimentaires (ESCAIA)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

221w Commercialisation de produits alimentaires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef de projet commercial pour l'agro-alimentaire a des responsabilités d'agence, et/ou de secteur, de région, de produits, de dépôt, de rayon, d'activités logistiques et d'achats.

Capacités ou compétences attestées :

- Capacité de gérer un budget lié à la responsabilité d'activité effective
- Capacité à développer des objectifs de ventes et d'achats
- Capacité à animer et à gérer une équipe de commerciaux et de techniciens
- Capacité à rapporter au directeur commercial ou marketing ou chef de produit

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Entreprises coopératives agricoles et agro-alimentaires - Entreprises industrielles agro-alimentaires

Types d'emplois accessibles : - cadre commercial

- technico-commercial

- chef de projet commercial pour l'agro-alimentaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1102 : Management et ingénierie d'affaires

D1406 : Management en force de vente

D1407 : Relation technico-commerciale

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est évaluée par contrôle continu et examen terminal dans chacun des 5 séminaires constitutifs de la formation dispensée

:

- environnement des industries agroalimentaires
- projet professionnel et outils du technico-commercial
- gestion-management
- marketing
- techniques de vente

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- Présidente de la Coopérative Oléicole de Millas, nommé par le conseil d'administration de l'ESCAIA - Président de la COPIREF Languedoc-Roussillon - Directrice du CFPPA Pézenas-Béziers - Agroéconomiste FRCA L/R - Directeur de la Coopérative « Vignerons de Montpeyroux » - Enseignant à l'ESCAIA
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation		X
Par candidature individuelle	X	Idem

Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Idem
---	---	------

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Chef de projet commercial pour l'agroalimentaire et services associés" avec effet au 31 décembre 2015, jusqu'au 21 avril 2022. *En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires entrés dans le dispositif préparant à la certification avant le 21 avril 2017 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification sous l'intitulé "Chef de projet commercial pour l'agroalimentaire".*

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 31 janvier 2018 publié au Journal Officiel le 08 février 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme certificateur.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau II, sous l'intitulé "Chef de projet commercial pour l'agroalimentaire" avec effet au 31 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau II, sous l'intitulé Chef de projet commercial pour l'agroalimentaire avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2015. Certification délivrée par : Ecole supérieure de coopération agricole et des industries alimentaires (COEPTIS-ESCAIA).

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2010.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 25 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'arrêté du 6 juillet 2001, publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001, est modifié comme suit : le titre est renouvelé pour trois ans.

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. La fin d'homologation prend effet à compter du 31 octobre 2002.

Arrêté du 10 janvier 1997 publié au Journal Officiel du 31 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'technico-commercial pour l'agro-alimentaire', ancien intitulé de l'organisme : Ecole de spécialisation de la coopération agricole.

Arrêté du 1er juillet 1987 publié au Journal Officiel du 3 octobre 1987 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Certificat de spécialisation à l'action technico-commerciale dans les coopératives agricoles' délivré par l'Ecole de spécialisation de la coopération agricole.

Pour plus d'informations

Statistiques :

60 bénéficiaires par an

Autres sources d'information :

<http://www.escaia.fr>

COEPTIS

Lieu(x) de certification :

Ecole supérieure de la coopération agricole et des industries agroalimentaires (ESCAIA) : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Hérault (34) [Montpellier]

Ecole supérieure de la coopération agricole et des industries agroalimentaires (ESCAIA)
3190 Route de Mende
34090 Montpellier

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ESCAIA - 3190 Route de Mende - 34090 Montpellier

Historique de la certification :

Ancien intitulé : - Certificat de spécialisation à l'action technico-commerciale dans les coopératives agricoles', délivré par l'Ecole de spécialisation de la coopération agricole (arrêté du 1er juillet 1987 publié au Journal Officiel du 3 octobre 1987)

Certification précédente : Chef de projet commercial pour l'agroalimentaire et services associés